



SELF DÉFENSE FEMME

# **DOSSIER D'INSCRIPTION**

# REGLEMENT DU DOJO LAMPAULAIS

## I L'association DOJO LAMPAULAIS

L'association Dojo Lampaulais a pour but la pratique de l'aïkido et de la self-défense féminine. L'association Dojo Lampaulais est administrée par un conseil d'administration composé de 3 à 7 membres élus pour une durée d'1 an par l'Assemblée Générale.

## II Lieu de pratique

Les activités de l'association se déroulent habituellement au DOJO à Lampaul Guimiliau. Le DOJO est un équipement municipal mis à la disposition de l'association pour la pratique de l'Aïkido et de la self-défense féminine suivant un planning et des règles établies qu'il est important de respecter.

L'accès au gymnase, ses équipements et l'enseignement sont placés sous l'autorité de deux cadres bénévoles. Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires et de vérifier qu'ils n'ont rien oublié lors de leur départ. L'association décline toute responsabilité en cas de vol.

## III Adhésion

Est adhérent, tout membre actif tel que défini dans les statuts de l'association.

## IV Formalités d'inscription

La saison de la self-défense féminine commence le 1er octobre et se termine fin juin. Toute personne désirant adhérer à l'association Dojo Lampaulais doit procéder à son inscription avant de commencer à pratiquer. Pour cela, elle doit : – remplir une fiche d'inscription, – présenter un certificat médical de non-contre-indication à la pratique de l'Aïkido et de la self-défense de moins de 3 mois, – souscrire une licence à la fédération à laquelle l'association est affiliée, – être à jour de sa cotisation à l'association, – signer une autorisation parentale pour les mineurs. Ce dossier constitué est à remettre au premier cours. L'inscription ne pourra être effective qu'à la condition d'un dossier complet.

## V Cotisation

Le montant des cotisations est adopté chaque année par l'assemblée générale de l'association. La cotisation peut être réglée en plusieurs fois, mais doit être soldée au plus tard à la mi-saison. Des réductions et des facilités de paiement peuvent être accordées. L'assemblée générale peut allouer par vote annuel un montant visant à couvrir les défraiements de l'enseignant lors des stages effectués à l'extérieur de l'association. L'association ne rembourse pas les inscriptions sauf en cas de force majeure (accident, mutation) et au prorata des mois déjà pratiqués.

## VI Participation aux cours

Les pratiquants adultes ne peuvent participer au cours enfants que sur autorisation des cadres. De même, les pratiquants enfants ne peuvent pratiquer aux cours adultes que sur avis des cadres.

## VII Responsabilité des parents

En dehors des créneaux horaires et à l'extérieur du DOJO, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou représentant légal). Les enfants sont sous la responsabilité du cadre désigné pendant la durée des cours. Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur de la salle dans l'attente de ses parents. La présence et la fréquentation aux cours sont placées sous l'entière responsabilité des parents (ou représentant légal). Exceptionnellement, un cours peut être annulé à la dernière minute. C'est la raison pour laquelle les parents (ou le représentant légal) d'un mineur doivent s'assurer de la présence du cadre à chaque cours.

## VIII Respect des règles et étiquette

Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et de l'étiquette sur le tatami.

Il est nécessaire de respecter l'enseignement, la philosophie du fondateur de l'aïkido et la manière dont le cadre les transmet. Le pratiquant reçoit les conseils et les observations du cadre et doit essayer de les appliquer avec sincérité, du mieux qu'il le peut. Bien qu'il n'y ait pas de place pour la contestation, le pratiquant est toutefois encouragé à développer une approche personnelle des techniques qui lui sont proposées. Tout esprit de compétition, contraire à l'éthique de l'aïkido, n'est pas admis sur le tatami. Le but de l'aïkido ne vise pas la destruction de l'autre mais la construction de soi-même. En toutes circonstances, chacun doit veiller à protéger son partenaire et à se protéger lui-même. Chaque pratiquant doit participer à la création d'une atmosphère positive et de respect. Chaque pratiquant s'engage moralement à ne jamais utiliser une technique d'aïkido pour blesser ou manifester son ego.

## IX Sur le tatami

Dans le cas où le cadre serait en retard, le plus ancien pratiquant commence la préparation. Il peut arriver qu'un pratiquant soit en retard, et dans ce cas il est prié d'intégrer le cours discrètement. En montant sur le tatami et en le quittant, le pratiquant salue. Le salut se fait toujours en direction du portrait (tokonoma) du fondateur de l'aïkido : O'senseï Morihei Ueshiba. Ce salut constitue une marque de respect et de politesse. Le keikogi (tenue d'entraînement) doit être propre et en bon état. Le pratiquant veillera à son hygiène personnelle (propreté personnelle, ongles coupés, absence de bijoux, etc.) Les chaussures sont interdites sur le tatami. Les zooris (sandales, Tongue) sont à leur place, jointes, talons contre le tapis pour être prêt à partir. Les chaussettes sont tolérées uniquement en cas de problèmes cutanés. Pour des raisons de sécurité les bonbons et chewing-gum sont interdits. La consommation d'alcool, de médicaments ou de stupéfiants est à proscrire avant les cours. Les armes sont rangées près du tatami pour ne pas gêner : l'étui est ouvert et elles sont prêtes à servir. L'association prête les armes aux débutants, chaque pratiquant est encouragé par la suite à posséder ses propres armes. Au début de chaque exercice, il est d'usage de saluer son (ses) partenaire(s). Traditionnellement, les anciens invitent les nouveaux à travailler avec eux. Entre chaque exercice, le pratiquant salue son (ses) partenaire(s) et rejoint les autres pratiquants assis en seiza (à

genoux). Pour des raisons de sécurité, toute sortie du tatami doit être signalée. Toute blessure doit être signalée au cadre. Chaque pratiquant veillera à la tranquillité du voisinage et au rangement du matériel à la fin des cours. Le cadre se réserve le droit de refuser en cours les pratiquants ne respectant pas ces conditions. La présence de spectateurs est admise mais cette tolérance est laissée à la libre appréciation du cadre. Les spectateurs doivent rester discrets afin de ne pas gêner le déroulement du cours. Même s'il est pratiquant confirmé, un spectateur n'intervient pas pour corriger une erreur commise par des pratiquants sur le tatami. Afin de maintenir le bon déroulement du cours et la sécurité de chacun, les cadres ont la possibilité d'exclure un pratiquant ou un spectateur.

## X Communication et représentation de l'association

Il est nécessaire de consulter les cadres et d'obtenir leur accord pour la création d'affiches, la participation à des démonstrations, l'organisation de stages ou de rencontres et en cas de prise de contact avec les médias (organismes de presse, radios, Internet...).

## XI Affichage

Le règlement intérieur de l'association Dojo Lampaulais est affiché à l'entrée de la salle d'aïkido sur les panneaux prévus à cet effet.

J'ai lu et j'approuve ce règlement intérieur

Date & Signature :



SELF DÉFENSE FEMME

## SAISON 2023/2024

NOM et PRENOM : .....

DATE DE NAISSANCE : .....

ADRESSE : .....

CODE POSTAL ET VILLE : .....

TELEPHONE : ..... PORTABLE : .....

COURRIEL : .....

---

### REGLEMENT COTISATIONS ET INSCRIPTION AU DOJO LAMPAULAIS :

- Chèque bancaire ou ANCV
- Espèces

DROIT A L'IMAGE : Autorisation photos/film

- Interne au Dojo Lampaulais	Oui	Non
- Site internet Dojo Lampaulais	Oui	Non
- Page Facebook	Oui	Non

---

### REGLEMENT INTERIEUR – AUTORISATION AUX SOINS

Je soussigné (e) ..... responsable légal de l'enfant ..... Déclare exacts les renseignements portés sur cette fiche. Je reconnais avoir pris connaissance du règlement intérieur du Dojo Lampaulais et m'engage à le respecter.

J'autorise le Dojo Lampaulais à prendre, le cas échéant, toutes les mesures (traitement médical, interventions chirurgicales) rendues nécessaires par l'état de l'enfant.

Date & Signature Élève (ou Représentant légal)



## HORAIRES DES ACTIVITÉS

### SELF-DEFENSE FEMME :

- Mercredi de 18h45 à 19h45



SELF DÉFENSE FEMME

## TARIFS SAISON 2023/2024

ADHESION AU CLUB : 25 EUROS

LICENCE FFAB : 38 EUROS

ANNEE DE COURS : 97 EUROS

SOIT UN TOTAL ANNUEL DE 160 EUROS

Le règlement est exigible en début de saison, possibilité de régler en trois fois (l'encaissement des chèques se fera au début de chaque trimestre).

LE CERTIFICAT MEDICAL EST OBLIGATOIRE